

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 29 MARS 2016

Le vingt-neuf mars de l'an deux mille seize, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard PACAUD, maire de la commune d'Hénonville.

Etaient présents : MM DELACOUR, DECAGNY, DOUTRELEAU, FAUCHER,
LE MAREC, MAUBERT, PACAUD, MEURIER.
MMES FROISSART, LESOBRE, LUSSON.
Absents : M. BOURGHELLE qui donne pouvoir à M. LE MAREC

M. LE MAREC est élu secrétaire de séance.

Objet : Approbation du compte de gestion dressé par Monsieur DIEDRICH, receveur :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Objet : Comptes administratif et de gestion 2015, budget primitif 2016

Présentation détaillée des comptes en séances.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve les comptes administratifs 2015 à 11 votes pour et une abstention et à l'unanimité en ce qui concerne le budget primitif 2016.

Objet : Avenant n°2 à la délégation de service public de l'accueil périscolaire

Par délibération du 15 septembre 2015, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à confier le contrat d'affermage à L'ILEP pour un démarrage au 1er janvier 2016 et pour une durée de 5 ans. Par délibération du 26 janvier 2016, le conseil municipal autorisait Monsieur le maire à compléter le dispositif pour faciliter la gestion quotidienne de cette délégation en rajoutant un article pour l'utilisation de la sous-traitance. Ce nouvel avenant n°2 fait suite à la suppression de l'aide du conseil général, soit un manque à gagner pour l'ILEP de 716,40. Par conséquent il est nécessaire de porter la subvention communale de 48 875,78 € à 49 592,38 € soit plus 716,40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la délégation de services publics de l'accueil périscolaire et d'ajuster la subvention communale à 49 592,38€.

Objet : Taux des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des impôts locaux pour l'année 2016 :

- Les limites de chacun, d'après la loi du 10 janvier 1980,
- Les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe les taux des impôts pour l'année 2016 comme suit :

Taux d'imposition des taxes locales directes - 2016

Désignation	Taux	Base d'imposition	Produits
Taxe d'habitation	5,30%	804 400	42633
Taxe foncière (bâti)	11,30%	999 200	112 910
Taxe foncière (non bâti)	23,67%	42 500	10 060

165603 €

Objet : Subvention aux associations locales pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer comme suit le montant des subventions aux associations locales pour l'année 2016 :

Subventions - année 2016 propositions et vote

associations	Montant proposé	Montant voté
amis du château	310,00 €	310,00 €
associations des anciens combattants	460,00 €	460,00 €
Association Sportive d'Henonville	920,00 €	920,00 €
Bien Vivre à Hénonville	150,00 €	150,00 €
club de l'automne	920,00 €	920,00 €
club omnisport d'hénonville	920,00 €	920,00 €
club pétanque hénonville	500,00 €	500,00 €
coopérative scolaire	920,00 €	920,00 €
croix rouge	220,00 €	220,00 €
l'école buissonnière	500,00 €	500,00 €
société de chasse d'henonville	125,00 €	125,00 €
ligue contre le cancer	220,00 €	220,00 €
SPA	160,00 €	160,00 €
amicale des donateurs	250,00 €	250,00 €
Shotokan Henonville Club	150,00 €	150,00 €
Association Judo Club Hénonvillois	150,00 €	150,00 €
Dance Planet Earth	150,00 €	150,00 €
Total subventions	7 025,00 €	7 025,00 €
Budget 2016	10 000,00 €	10 000,00 €
Solde	2 975,00 €	2 975,00 €

Explications des modifications apportées :

- L'association les amis du château, par courrier en date du 24 février 2016, a sollicité Monsieur le maire pour une subvention exceptionnelle pour la restauration du parquet du château et la plantation d'un nouvel arbre de la libération. Monsieur le maire propose le maintien de la subvention pour l'année 2016 et propose de participer financièrement sur présentation d'un devis pour chacun des projets
- A noter, Monsieur le maire propose une subvention de 150 € à l'association bien vivre à Hénonville.
- Concernant les trois nouvelles associations, le shotokan Henonville Club, le judo club hénonvillois, et dance planet earth, monsieur le maire propose une subvention de 150 € pour chacune.

Objet : Demande de subvention pour l'aménagement du plateau devant l'école

Monsieur le maire propose de solliciter le conseil général pour l'octroi d'une subvention concernant le projet d'aménagement d'un plateau surélevé rue talon face à l'école. Pour procéder à l'examen de notre dossier le conseil général nous demande la délibération visée par la préfecture, approuvant le montant du projet, son financement et le concours financier du département et enfin la notice explicative du projet. Nous avons l'ensemble de ces éléments et un devis préparé par l'ADTO d'un montant de 54 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet d'aménagement d'un plateau surélevé rue talon face à l'école ;
- accepte le montant du devis de 54 000 € TTC ;
- approuve à l'unanimité son financement dans le cadre du budget 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de l'Oise.

Objet : Nouvelle répartition des délégués communautaire de la communauté de communes des sablons

Monsieur le maire présente la délibération n°6/2016 du conseil communautaire du 17 mars 2016 portant modification de la répartition des délégués communautaires de la communauté de communes des sablons :

Cette nouvelle répartition fait suite aux nouvelles élections municipales de Pouilly, mais également suite à la nouvelle loi promulguée le 9 mars 2015.

Dès lors, la répartition des délégués communautaires telle qu'elle avait été actée par délibération du 28 mars 2013 doit être revue. En effet, cette répartition était basée sur la loi du 16 décembre 2010 permettant l'accord local pour la composition du conseil communautaire. Le conseil constitutionnel a par décision du 20 juin 2014 déclaré contraires à la constitution les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales relatives aux accords locaux. Une nouvelle loi promulguée le 9 mars 2015 est venue encadrer la possibilité de recourir aux accords locaux pour la composition des conseils communautaires.

L'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié:

1° Le I est ainsi rédigé:

«I. - Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis: «1o Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres

représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

«La répartition des sièges effectuée par l'accord prévu au présent 2o respecte les modalités suivantes:

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application des III et IV du présent article;
- b) Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi no 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;
- c) Chaque commune dispose d'au moins un siège;
- d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges;
- e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf:

«- lorsque la répartition effectuée en application des III et IV du présent article conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart;

«- lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1o du IV conduirait à l'attribution d'un seul siège.

2° Le VI est ainsi rédigé:

«VI. - Dans les métropoles et les communautés urbaines, à l'exception de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, et à défaut d'accord conclu dans les conditions prévues au 2o du I dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, les communes peuvent créer et répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des III et IV.

«La part globale de sièges attribuée à chaque commune en application des III, IV et du présent VI ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf:

1° Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart;

2° Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1o du IV.

«Dans les métropoles et les communautés urbaines, la répartition effectuée en application du présent VI peut porter le nombre de sièges attribué à une commune à plus de la moitié de l'effectif de l'organe délibérant.

«La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.»

La nouvelle répartition des délégués communautaires adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire est basée sur le mode de calcul suivant, soit un délégué par tranche de 800 habitants.

Conformément à cette clé de répartition, la composition du conseil communautaire est la suivante :

Répartition des sièges de la communauté de communes des sablons		
Communes	Population	1 siège/800 h
Amblainville	1 735	3
Andeville	3 074	4
Beaumont les nonains	353	1
Bornel	4 718	6
Chanvançon	164	1
Corbeil Cerf	343	1
Déluge	512	1
Esches	1 409	2
Fresneaux Montchevreuil	771	1
Hénonville	801	2
Ivry le temple	677	1
Lormaison	1 280	2
Méru	13 995	18
Monts	197	1
Neuville Bosc	535	1
Neuville Garnier	263	1
Pouilly	152	1
Ressons l'abbaye	112	1
Saint Crépin Ibouvilliers	1 460	2
Valdampierre	948	2
Villeneuve les sablons	1 269	2
Villotran	291	1
	35 059	55
Part de Méru	39,92%	32,73%

Le conseil municipal est donc appelé à approuver la nouvelle répartition des délégués communautaires telle qu'elle résulte de la délibération du conseil communautaire du 17 mars 2016.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle répartition des délégués communautaires de la communauté de communes des sablons conformément à la délibération n°6/2016 à savoir un délégué par tranche de 800 habitants.

Objet : Réfection de la voirie rue du trompe-panier

Monsieur le maire propose de prendre en charge le complément des travaux pour la réfection totale de la voirie en profitant de la présence de BARRIQUAND. La voirie a donc été refaite sur une surface totale de 1 100 m², dont 400 m² pris en charge par la commune, soit un montant total de 18 000 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à prendre en charge le complément des travaux pour la réfection totale de la voirie en profitant de la présence de l'entreprise BARRIQUAND, soit 400 m² à la charge de la commune pour un montant de 18 000 € TTC.

Objet : Création d'un trottoir rue du trompe-panier

Monsieur le maire propose, dans le cadre des travaux d'assainissement d'une part, et compte tenu du nouveau lotissement d'autre part, de créer un trottoir sur le côté droit de la route dans le sens de la descente. Le coût de ces travaux s'élève à 7 800 € TTC pour la création de 100 m² de trottoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à créer un trottoir sur le côté droit dans le sens de la descente pour un montant total de 7 800 € TTC.

Objet : Remboursement des frais de remise en état de la borne à incendie

Monsieur le maire rappelle qu'une borne avait été endommagée le 2 mai 2015. La mairie vient de recevoir deux chèques pour le remboursement de ce sinistre, le premier d'un montant de 646.30 €, le second chèque pour un montant de 3 231,51 €.

Monsieur le maire demande l'autorisation au conseil municipal pour l'encaissement de ces deux chèques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à encaisser les deux chèques pour un montant total de 3 877,81 €.

Objet : Recrutement de personnel en l'absence temporaire du personnel titulaire ou non titulaire

Monsieur le maire propose le recrutement temporaire de personnel lors de l'absence du personnel titulaire et non titulaire de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter du personnel lors de l'absence temporaire du personnel titulaire ou non titulaire de la Collectivité (congés maladies, vacances, stages, etc...).

Objet : Location d'un bus pour la sortie du club de l'automne

Monsieur le maire propose de participer à la prise en charge de la location d'un bus pour la sortie du club de l'automne au puy du fou le week-end du 23 et 24 juillet 2016 pour un montant total de 1 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à participer à la prise en charge de la location d'un bus pour la sortie du club de l'automne au puy du fou le week-end du 23 et 24 juillet 2016 pour un montant total de 1 700 €.

Objet : Installation du chauffage dans le pavillon des audiences, le devis référencé et retenu ne fait pas référence au lustre chauffant commandé.

La société ARTELEC a été relancée par mail à deux reprises sans succès pour l'instant. L'achat de ce lustre nécessite la validation par le conseil municipal, notamment pour le choix du matériel.

Cette délibération est reportée au prochain conseil municipal.

Questions diverses

Courriers reçus :

- Le courrier des Amis du château concernant le projet de méthanisation qui doit s'implanter à Ivry le temple.
- Le courrier de Michel BACELON pour une façon d'aborder et une proposition de méthode pour l'utilisation future du pavillon des audiences.

Nouveau projet associatif :

- Madame LAKRIB TESSAOÏT, Madame LAVALLEE et Monsieur LUCAS proposent de créer une association pour l'ouverture d'une garderie libre et d'une bibliothèque. Les créneaux horaires proposés pour l'ouverture de la bibliothèque sont tous les vendredis de 17H15 à 19H15. Les créneaux horaires proposés pour l'ouverture de la garderie libre sont tous les lundis et jeudis matin de 9H30 à 11H00. Ce projet a reçu un avis favorable du conseil municipal. Madame LAVALLEE a été informée de cette décision. L'association est en cours de création qui sera contactée dès lors pour la mise au point des modalités pratiques avant le démarrage de ces deux projets.

Et ont signé au registre les membres présents :